



Acquisition de la parcelle N° 3437 d'une surface de 2873 m², sise rue du Dauphiné 18 pour un montant total de 4 370 000 francs (PR-1495)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la promesse d'achat, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, signée par M^{me} Rolande Guye-Bergeret Sutter et le Conseil administratif les 8 et 9 juin 2021, de la parcelle N° 3437, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 2873 m², sise rue du Dauphiné 18, pour le prix de 4 160 000 francs, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 63 oui et 1 abstention

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 3437, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 2873 m², sise rue du Dauphiné 18, propriété de M^{me} Rolande Guye-Bergeret Sutter, pour un montant de 4 160 000 francs, selon la promesse de vente et d'achat établie par M^e Richard Rodriguez et signée les 8 et 9 juin 2021 par les parties preneuses à l'acte.

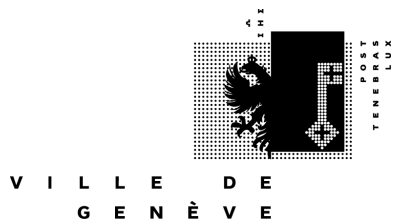
Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 370 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 370 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de l'objet susmentionné en vue de la réalisation du projet.



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1495
SÉANCE DU 27 JUIN 2022

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Le Secrétaire:

Alain de Kalbermatten

Certifié conforme:

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini